

	<u>PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</u> <u>SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014</u>		
	Date de Convocation : 17 septembre 2014	Heure de la séance : 18 heures	Lieu de la séance : en Mairie (salle des mariages)

PRÉSENTS :

Monsieur RUIZ, Maire, Président de la séance,

M. GARCIA, Mme ROQUES, M. BARON, M. DÔ, Mme BLANQUET, M. FABREGUETTES, Mme OLLIÉ (Adjoints).

Mme BERTHIER-CABOT, M. DUBOIS, M. GIL, Mme SANTISTEBAN, Mme GRÉGOIRE, M. ALCARAZ Christophe, Mme ALCARAZ Caroline, M. RUGANI, Mme GARCIA Séverine, M. BELLOC, M. SOULAIRAC, M. PONCÉ, Mme ROBERT, Mme MOREL-FRANCOZ, M. VIALA, Mme PASSIEUX, Mme THIERS (jusqu'au point n° 16), Mm e GOMIS.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PRULHIÈRE, M. VERNET, Mme GARCIA Manon.

PROCURATIONS :

Y. PRULHIÈRE à C. BERTHIER-CABOT,
D. VERNET à R. GIL,
M. GARCIA à A. GRÉGOIRE.

° °
°

Monsieur RUIZ ouvre la séance à 18 heures et procède aux formalités d'usage sur les présences.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour.

° °
°

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE 11 SEPTEMBRE 2014

Monsieur RUIZ demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès verbal de la séance du 11 Septembre 2014.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 11 Septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

2 - ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur RUIZ, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

Il convient d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Il est rappelé que le règlement intérieur fixe obligatoirement :

- les conditions de consultation des projets de contrat ou de marché (et de l'ensemble des pièces afférentes) devant être soumis à délibération (cf. article L.2121.12 du C.G.C.T.),
- la fréquence et les règles de présentation et d'examen des questions orales (cf. article L.2121.19 du C.G.C.T.),
- les modalités d'application de la disposition prévoyant qu'un espace est réservé, dans le bulletin communal d'information, à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale (cf. article L.2121.27.1 du C.G.C.T.),
- les conditions de la tenue du débat d'orientation budgétaire devant intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget de l'exercice (cf. article L.2312.1 du C.G.C.T.).

Le règlement intérieur peut, en outre, fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Un projet de règlement intérieur reprenant ces différents éléments a été transmis à l'ensemble des conseillers avec la convocation de la présente réunion.

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que présenté ci-dessus pour application au 1^{er} octobre 2014 ou, au plus tard, dès qu'auront été accomplies les formalités lui conférant le caractère exécutoire.

Monsieur BELLOC souhaite revenir sur l'article 25 du règlement intérieur : *"Pour être compatible avec l'exécution des services publics, la mise à disposition du local administratif intervient à hauteur de 4 demi-journées par semaine en matinée, pendant les heures ouvrables de la mairie"*.

Il indique que dans le groupe "Clermont Centre", ils sont 5 élus dont une enseignante, une gestionnaire de gîtes, un employé de collège et une personne qui nécessite des soins tous les matins. Il est donc pour son groupe très difficile de se réunir en matinée et il aurait été préférable que la salle soit mise à disposition plutôt les après-midi ou libre.

Dans ce même article *"Sauf réunion ou rendez-vous dûment constaté, les conseillers municipaux n'ont pas accès aux locaux affectés au fonctionnement des services"*.

Monsieur BELLOC se demande alors comment la mairie peut fonctionner si les conseillers municipaux ne peuvent pas avoir libre accès aux locaux des services.

De plus, il ajoute que cet article fait uniquement référence à la libre circulation des conseillers de l'opposition dans les locaux de la municipalité : *"je sais que cette libre circulation veut être interdite aux élus de l'opposition, et je ne pense pas que celle-ci soit en droit d'être limitée"*.

Concernant l'article 16 *"La signature des conseillers municipaux est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations"*.

Sauf erreur de sa part, Monsieur BELLOC indique qu'il n'a pas signé de procès-verbaux.

Monsieur RUIZ prend la parole. Concernant les diverses remarques adressées par Monsieur BELLOC, il lui suggère de faire une proposition quant à l'occupation de la salle de réunion.

Il rappelle que cette salle est également occupée pour y tenir diverses réunions de travail notamment.

Concernant l'accès aux locaux, Monsieur RUIZ indique qu'en aucun cas il ne fait de la rétention d'informations : *"les agents municipaux travaillent. Il suffit de lui faire parvenir un écrit afin que les informations souhaitées soient transmises. S'il y a un complément à apporter, un rendez-vous peut être pris"*.

Quant à la signature sur les procès-verbaux, c'est le feuillet de clôture qui circule lors de chaque séance du conseil municipal.

Monsieur PONCÉ évoque l'article 26 : *"Chaque groupe dispose d'un quart de page, insertion d'images comprise, dans le format de publication défini par le directeur de la rédaction"*.

Il précise que trois bulletins d'information sont déjà parus et qu'il n'y avait pas le quart de page prévu. Il souhaite être informé suffisamment tôt en cas de dépassement de ce quart de page, pour pouvoir apporter la ou les rectification (s) nécessaire (s) à (aux) l'article(s) proposé(s).

Madame ROQUES indique qu'elle s'est renseignée et qu'un groupe politique composé de 2 à 5 élus a droit à 1500 mots (espaces compris).

Monsieur PONCÉ précise donc que ce n'est pas un quart de page comme il est mentionné sur le règlement intérieur.

Il poursuit par l'article 24 : *"Les adjoints et conseillers municipaux délégués exercent, au titre de leur délégation, la responsabilité d'un domaine spécifique, en rapport avec les compétences de la commune"*.

Il indique que parmi les délégations qui ont été attribuées à son groupe certains élus n'ont jamais assisté à une seule réunion. Il cite Monsieur SOULAIRAC qui est membre de la Commission du Personnel et qui n'a jamais reçu une convocation pour participer à une commission, une réflexion. Monsieur BELLOC, membre d'une autre commission n'a également jamais été convié.

Monsieur RUIZ indique que les commissions se mettent progressivement en place, et que les élus concernés seront bien évidemment conviés.

Madame PASSIEUX pense qu'il aurait été judicieux de se rencontrer avant pour étudier ce règlement intérieur pour se mettre d'accord sur les points qui sont discutés maintenant en conseil municipal.

Elle revient sur l'article 26 déjà évoqué par Monsieur PONCÉ *"Ils (les articles) seront remis, quinze jours au moins avant la date de publication, au directeur de rédaction sous format électronique défini par ce dernier"*.

Elle demande si la date de la parution sera connue et quel sera le délai pour la rédaction de l'article ?

Elle revient également sur le prêt d'un local aux groupes de l'opposition.

En effet la loi dit que les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale peuvent disposer d'un local commun, et constate que la majorité a interprété cette loi au minima de ce qui est dû à savoir *"4 demi-journées par semaine"* qui plus est *"en matinée"*.

Elle indique que les élus de son groupe ont aussi des exigences impératives par rapport à leur profession, et elle demande de trouver *"un terrain d'entente"* afin de pouvoir occuper ce local.

Par rapport à l'accès aux différents services, la loi ne dit rien à ce sujet. Elle se demande si cette interdiction est uniquement pour les conseillers municipaux ou pour les conseillers municipaux de l'opposition auquel cas il faut modifier l'article 25 du règlement intérieur comme suit : *"les conseillers municipaux d'opposition n'ont pas accès aux locaux affectés au fonctionnement des services"*.

Elle demande si cette interdiction d'accéder aux locaux vaut aussi pour les Clermontois qui souhaitent se rendre dans les services : *"elle a bien compris qu'en sa qualité d'élue qui représente les Clermontois elle n'en a pas le droit"*.

Monsieur RUIZ répond qu'en aucun cas il a dit que les élus et les clermontois ne pouvaient pas avoir accès à la mairie.

Il rappelle qu'en 2008 – 2014, il faisait partie de la majorité et qu'en sa qualité de conseiller municipal pour accéder au bureau de Monsieur le Maire, il sollicitait un rendez-vous.

Madame PASSIEUX aborde ensuite l'article 21 qui concerne le fonctionnement des commissions municipales où il est écrit que *"La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à son domicile 2 jours avant la tenue de la réunion ou déposée dans le casier nominatif prévue à cet effet en mairie"*.

Elle souhaite que ce "ou" soit enlevé car comme il a été dit les élus peuvent avoir des difficultés d'accès à la mairie dues à leurs activités professionnelles.

Elle demande s'il serait possible de les recevoir à leur domicile tout simplement.

Monsieur RUIZ répond qu'on peut effectivement remplacer le "ou" par "et".

Monsieur BARON indique que depuis qu'il est élu à Clermont l'Hérault (1995) jamais une salle n'a été mise à disposition, jusqu'à présent, pour les groupes de l'opposition : *"cette loi n'est pas nouvelle, elle existe depuis plusieurs mandats mais elle n'a jamais été appliquée, un pas supplémentaire a été franchi"*.

Il poursuit en précisant qu'en ce qui concerne le règlement intérieur, il y a des dispositions légales imposées par la loi, mais le règlement intérieur est soumis aux propositions du maire : *"c'est le maire qui décide du son contenu. Ainsi, s'il mentionne que les élus de l'opposition ne peuvent pas accéder librement aux étages, il est en droit de le faire."*

De plus, dans les étages, il y a le personnel municipal qui travaille en relation avec les élus de la majorité et il y a des éléments qui n'ont pas à être connus dans l'immédiat. L'information se fait lors des commissions et les décisions sont prises au sein du conseil municipal".

Monsieur BARON ajoute que c'est la montée automatique dans les étages qui ne se fera pas : *"pour rencontrer un agent municipal, un technicien, il suffit d'en faire la demande au service accueil. L'agent concerné descendra et répondra à la requête. Lors des précédents mandats, personne de l'opposition ne s'est promené librement dans les bureaux"*.

Madame PASSIEUX tient à préciser que lors du mandat précédent, aucun élu de l'opposition n'avait demandé à avoir un local donc c'est en ce sens que ça n'a jamais eu lieu : *"le contexte était différent et aujourd'hui l'opposition a fait cette démarche afin de pouvoir disposer d'un local"*.

Madame ROBERT répète que dans l'article 25, il n'est pas précisé que ce sont les conseillers municipaux de l'opposition qui n'ont pas accès aux locaux.

Aussi souhaite-t-elle si le règlement intérieur est entériné qu'il soit noté *"les conseillers municipaux de l'opposition n'ont pas accès aux locaux affectés au fonctionnement des services."*

Dans ce cas précis, elle indique que c'est une entrave à la liberté d'aller et venir et qu'il ne doit pas y avoir de discrimination entre les élus qu'ils soient de l'opposition ou de la majorité.

Madame ROBERT termine son intervention en soulignant que : *"nous sommes de simple citoyen comme vous, tous réunis ici en qualité d'élus de la République"*.

Madame PASSIEUX demande s'il serait possible de voter ce règlement intérieur lors d'un prochain conseil municipal en tenant compte des ajustements proposés et à venir.

Monsieur RUIZ rappelle que le délai réglementaire qui est de six mois arrive à échéance. Il souhaite donc que ce règlement intérieur soit voté aujourd'hui.

Monsieur BELLOC rappelle qu'on leur a demandé de faire des propositions d'horaires, il serait donc souhaitable de reporter ce vote, le temps que ces propositions soient recevables.

Monsieur RUIZ propose de voter le règlement intérieur en rappelant que l'article 29 mentionne que "*Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale*".

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le rapport est adopté par : 20 voix "POUR", 8 voix "CONTRE" (MM. BELLOC, SOULAIRAC, PONCÉ, Mmes ROBERT, FRANCOZ-MOREL, PASSIEUX, THIERS, GOMIS) et une abstention (M. VIALA).

3 - INFORMATION – RENTRÉE SCOLAIRE 2014 - 2015

Madame BLANQUET indique aux membres du Conseil Municipal que la rentrée 2014 / 2015 s'est bien passée et les informe sur les effectifs des établissements scolaires où une hausse a été constatée avec un rééquilibrage sur les différentes écoles grâce à la sectorisation mise en place :

Enseignement public – Ecoles primaires et maternelles :

- Ecole Maternelle J. Prévert : 127 élèves répartis en 5 classes, dont une classe d'occitan,
- Ecole Maternelle J. Vilar : 109 élèves répartis en 4 classes,
- Ecole Maternelle J. Verne : 49 élèves répartis en 3 classes.

soit 285 élèves répartis sur 12 classes, (rentrée précédente 268 élèves) avec le même nombre de classes.

- Ecole Primaire A. Daudet : 162 élèves répartis en 7 classes, et 13 élèves en C.L.I.S,
- Ecole Primaire J. Rostand : 218 élèves répartis en 9 classes,
- Ecole Primaire J. Verne : 156 élèves répartis en 6 classes,

soit 487 élèves répartis sur 22 classes et une C.L.I.S., contre 441 à la rentrée 2013.

A la rentrée de septembre 2014, les écoles maternelles et primaires publiques de la ville ont donc accueilli 772 élèves contre 709 l'année passée.

Enseignement public – Collège du Salagou :

810 élèves (817 l'année dernière).

Enseignement public – Lycée R. Gosse :

- 701 élèves soit (672 l'année passée).

Enseignement privé :

- Ecole privée St Joseph : 185 élèves (186 l'année passée),
- Collège St Paul : 247 élèves (243 l'année passée),
- L.E.P. Agricole Privé Le Cep d'Or : 104 élèves (104 l'année passée).

Madame BLANQUET indique que le total de l'enseignement public est de 2283 élèves avec 536 enfants qui sont dans l'enseignement privé soit un total général d'élèves scolarisés sur la ville de 2819 élèves.

Madame BLANQUET précise que sur les écoles maternelles, il y a un effectif moyen de 26,33 élèves et que sur les écoles primaires l'effectif moyen est de 24,69 élèves.

Concernant le service périscolaire, le total des inscriptions pour 2014 – 2015 est de 575 élèves : 370 inscriptions en primaires et 205 inscriptions en maternelles.

Pour le service municipal de restauration scolaire, le total des inscriptions est de 545 élèves.

Quant au service municipal de garderie périscolaire le total des inscriptions est de 211 élèves.

Madame BLANQUET rappelle que le service d'accueil périscolaire a été mis en place suite à la réforme des nouveaux rythmes scolaires. Il est de 16 heures à 17 heures dans toutes les écoles publiques de la ville, et il y a un pourcentage important du nombre d'enfants inscrits dans ce service.

Monsieur PONCÉ aimerait que lui soit précisé à quel âge un enfant peut être scolarisé.

Madame BLANQUET lui répond qu'un enfant en classe de maternelle rentre en principe à l'âge de 3 ans.

4°- BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2014

Monsieur BARON indique que le budget supplémentaire, ce sont des opérations qui s'ajoutent mais aussi des opérations qui diminuent.

Il rappelle que le budget primitif 2014 a été voté le 12 mars 2014 à minima. Le budget supplémentaire va abonder certains postes du budget primitif de la commune et des autres budgets.

Il précise qu'il n'y a pas de grands changements : *"on ajoute pour faire face aux dépenses qui seront réelles pour l'année 2014"*.

Ce budget supplémentaire a été étudié à la Commission des Finances qui a eu lieu le mardi 16 septembre 2014, tous les groupes politiques étant représentés à cette réunion.

A/ Commune

Monsieur BARON présente aux membres du Conseil Municipal les données de la section de Fonctionnement qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 1.101.329,00 €, et les données de la section d'investissement qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 2.155.271,00 € :

Section de Fonctionnement - Dépenses		
Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Total
8.473.000,00 €	1.101.329,00 €	9.574.329,00 €

Section de Fonctionnement - Recettes		
Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Total
8.473.000,00 €	-135.000,00 €	9.574.329,00 €

Section d'Investissement - Dépenses			
Budget de l'exercice	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Total
1.798.724,00 €	1.295.182,00 €	479.900,00 €	3.573.806,00 €

Section d'Investissement - Recettes			
Budget de l'exercice	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Total
893.724,00 €	1486.041,00 €	1.669.230,00 €	3.048.995,00 €

Monsieur BARON fait remarquer que dans les recettes de fonctionnement, la somme de 135.000,00 € est enlevée.

Il donne la parole à Madame BELLOUATI Nathalie, responsable du service Finances, qui indique que ce retranchement est le constat du transfert de compétence du théâtre qui a eu lieu le 1^{er} janvier 2014. Pour la commune, ça se traduit par une baisse de recettes en provenance de la Communauté de Communes du Clermontois valorisée à hauteur de 175.000,00 € : *"on réduit cette recette et à contrario on augmente la recette de la taxe sur l'électricité à hauteur de 50.000,00 €"*.

Par ailleurs, Monsieur BARON fait remarquer que ce qui est important (page 5) est l'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement qui est de 905.000,00 € ce qui permet d'éviter de recourir à l'emprunt.

Pour l'année 2014, il n'y a pas d'emprunt ce qui ne sera pas le cas pour l'année 2015.

Monsieur BELLOC demande si la somme de 1.295.182,00 € représente la totalité des crédits de la commune.

Madame BELLOUATI l'informe que ce sont les restes à réaliser en dépenses : *"ce sont les marchés qui ont démarré en 2013 et qui continuent à se réaliser en 2014. Ce sont des opérations qui sont sur deux exercices"*.

Madame PASSIEUX est très étonnée de voir que dans ces propositions nouvelles, en dépenses de fonctionnement, il y a 820.000,00 € supplémentaires au chapitre *"Charges de personnel, frais assimilés"*.

Après avoir consulté le compte administratif 2013, le montant prévisionnel était de 4.000.005,00 € ce qui implique que pour finir l'année par rapport à l'année 2013, il y a un besoin de 400.000,00 €.

Elle voudrait savoir ce que sont, par exemple, les rémunérations principales des titulaires qui augmentent de 250.000,00 € ce qui lui semble considérable.

Madame BELLOUATI Nathalie, responsable du service Finances, rappelle que *"lorsque le budget primitif 2014 a été adopté en mars, il a été adopté sans reprendre les résultats. Or le résultat de fonctionnement de 2013 était d'environ 1.236.000,00 € ce qui est énorme en termes de recettes de fonctionnement. Ce montant là faisait défaut dans le budget primitif. Toutefois, il a été décidé de rogner sur les dépenses de personnel et les dépenses de fluides. On se retrouve également avec une adjonction au niveau de l'eau, l'assainissement et l'électricité. Cet arbitrage avait été décidé à ce moment là, sachant pertinemment qu'au budget supplémentaire ces sommes devaient être rajoutées"*.

Madame PASSIEUX note donc un dépassement de 400.000,00 €. Elle remarque également des primes dans les emplois de titulaires qui s'élèvent à 120.000,00 € supplémentaires : *"y-a-t-il eu des recrutements supplémentaires qui justifient ces montants ? A quoi est affecté cet argent ?"*

Monsieur BARON dit qu'il est vrai que la commune a fait *"un échange de personnel"*. *On a eu un recrutement de personnel avec une qualification supérieure à celle qu'on avait auparavant. Pour résumer la situation, on a échangé deux agents de catégorie C par un agent de catégorie A et un agent de catégorie B".* *Automatiquement, il y a augmentation de la masse salariale des indemnités qui vont avec. Autre phénomène, l'une des personnes a été recrutée pour remplacer quelqu'un qui va prendre une autre place. Une personne va quitter la commune à la fin de l'année, que l'on paye jusqu'à la fin de l'année. Cette personne sera remplacée par un agent déjà en place. On a une majoration de salaires et d'indemnités à assurer jusqu'à la fin décembre. Au 31 décembre 2014, la municipalité n'aura plus ce problème là car tout le personnel sera en place, les personnes qui n'ont pas à être n'y seront plus, et il ne faudra pas payer de salaires et d'indemnités supplémentaires"*.

Monsieur RUIZ dit qu'il faut prendre en considération l'augmentation du périscolaire. Pour le budget précédent les charges de personnel étaient calculées pour 3 mois, cet exercice est de 9 mois : *"au titre du périscolaire, on est sur une valeur de + 150.000,00 €"*.

Madame PASSIEUX retient qu'il y avait déjà des charges de personnel très importantes, et que par rapport à ces propositions nouvelles, les charges de personnel vont encore être plus fortes, et grèveront obligatoirement l'investissement.

Monsieur BARON répète que c'est une situation ne doit durer que jusqu'en décembre 2014.

Monsieur RUIZ indique que l'effectif est resté constant : *"ce qui impacte la masse salariale est le secteur périscolaire : 100.000,00 € supplémentaires par rapport à l'année précédente"*.

Monsieur RUIZ demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de budget supplémentaire de la Commune.

Le Budget Supplémentaire 2014 de la Commune est adopté par : 20 voix "POUR", 8 voix "CONTRE" (MM. BELLOC, SOULAIRAC, PONCÉ, Mmes ROBERT, FRANCOZ-MOREL, PASSIEUX, THIERS, GOMIS) et une abstention (M. VIALA).

B/ Camping

Monsieur BARON présente aux membres du Conseil Municipal les données de la section de Fonctionnement qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 34.600,00 €, et les données de la section d'Investissement qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de -33.954,00 €.

Section de Fonctionnement - Dépenses		
Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Total
360.890,00 €	82.720,00 €	443.610,00 €

Section de Fonctionnement - Recettes		
Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Total
466.310,00 €	-61.681,00 €	404.629,00 €

Section d'Investissement - Dépenses			
Budget de l'exercice	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Total
105.420,00 €	6.400,00 €	-48.120,00 €	63.700,00 €

Section d'Investissement - Recettes			
Budget de l'exercice	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Total
0,00 €	0,00 €	-14.166,00 €	14.166,00 €

Monsieur BARON indique que l'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement est de 57.300,00 €.

Madame BELLOUATI Nathalie indique que pour le camping on rajoute des charges à caractère général et des charges de personnel. Elles n'avaient pas été prévues suffisamment importantes lors du budget primitif 2014.

Elle précise que l'on augmente les charges de gestion courante qui s'élèvent à 82.700,00 €. Des ajustements sont faits par une diminution du virement de la section d'investissement de l'ordre de 48.102,00 €, ce qui fait un total de propositions nouvelles de 34.600,00 €.

Concernant les recettes de fonctionnement, il est à constater une diminution des recettes pour s'ajuster à la réalité de la saison. Le montant des recettes de gestion courante est diminué de 61.681,00 €. Quant au résultat de fonctionnement reporté, il est celui de l'année 2013 soit 96.281,00 €.

En section d'investissement, on retrouve l'ajustement au niveau des dépenses d'investissement du chapitre 23 que l'on diminue de 48.120,00 €.

A noter également des restes à réaliser en dépenses pour un montant de 6.400,00 €.

En recettes, on remarque un excédent de 14.166,00 €, et on diminue de la même manière que le fonctionnement, le virement de 48.120,00 €

Le budget en investissement s'équilibre à – 33.954,00 €.

Monsieur BELLOC demande si dans *"la gestion courante"* le montant de 61.755,00 € représente le manque à gagner ?

Monsieur BARON répond qu'effectivement c'est une diminution de recettes.

Madame THIERS fait remarquer que l'investissement n'est pas en augmentation puisqu'il y a une réflexion sur le devenir du camping. Elle est surprise de l'augmentation des charges de personnel.

Monsieur RUIZ dit que même si la fréquentation n'a pas été importante, par rapport à l'exercice précédent, elle est en hausse de + 4 %.

Monsieur BARON rappelle que c'est un budget prévisionnel : *"une diminution est prévue mais l'exercice n'est pas fini"*.

Au niveau du personnel, Monsieur RUIZ indique qu'il y a eu les remplacements classiques (saisonniers), le camping a fonctionné exactement de la même façon que les années précédentes.

Monsieur RUIZ demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de budget supplémentaire du Camping.

Le Budget Supplémentaire 2014 du Camping est adopté par 20 voix "POUR", 5 voix "CONTRE" (MM. BELLOC, SOULAIRAC, PONCÉ, Mmes ROBERT, FRANCOZ-MOREL) et 4 abstentions (M. VIALA, Mmes PASSIEUX, THIERS, GOMIS).

C/ Campotel

Monsieur BARON présente aux membres du Conseil Municipal les données de la section de Fonctionnement qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 6.876,00 €, et les données de la section d'Investissement qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 3.646,00 €.

Section de Fonctionnement - Dépenses			
Budget de l'exercice	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Total
72.200,00 €	0,00 €	6.876,00 €	79.076,00 €

Section de Fonctionnement - Recettes			
Budget de l'exercice	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Total
77.050,00 €	0,00 €	-2.977,00 €	74.073,00 €

Section d'Investissement - Dépenses			
Budget de l'exercice	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Total
4.850,00 €	0,00 €	0,00 €	4.850,00 €

Section d'Investissement - Recettes			
Budget de l'exercice	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Total
0,00 €	0,00 €	3.646,00 €	3.646,00 €

Monsieur BARON rappelle que le campotel est complètement obsolète et que si on veut l'optimiser il faudra avoir une réflexion sur cette structure.

Il semble à Madame THIERS que les dépenses de personnel ont augmentées.

Madame BELLOUATI Nathalie revient sur l'explication donnée pour la commune et le camping à savoir que le résultat n'ayant pas été intégré en début 2014, il a fallu diminuer certaines dépenses qui ont été rajoutées au budget supplémentaire : *"c'est simplement budgétaire, cela n'a rien à voir avec le volume des emplois, on rajoute des crédits tout simplement."*

Monsieur PONCÉ ne voit pas une réelle intention, dans les dépenses d'investissement, pour de futurs projets ce qui le gêne beaucoup.

Monsieur RUIZ rappelle que les projets en cours sont réels avec le lancement de la future caserne de la gendarmerie initiée par l'ancienne municipalité et la rénovation du camping.

Monsieur BARON ajoute que ces deux projets très importants vont impacter considérablement le budget pendant les deux ans à venir.

Il précise que cet investissement sera *"en équilibre"* puisque par le biais de loyers la gendarmerie remboursera cet investissement.

Monsieur RUIZ demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de budget supplémentaire du Campotel.

Le Budget Supplémentaire 2014 du Campotel est adopté par 20 voix "POUR", 5 voix "CONTRE" (MM. BELLOC, SOULAIRAC, PONCÉ, Mmes ROBERT, FRANCOZ-MOREL) et 4 abstentions (M. VIALA, Mmes PASSIEUX, THIERS, GOMIS).

D/ Maison d'Accueil Spécialisé

Monsieur BARON présente aux membres du Conseil Municipal les données de la section de Fonctionnement qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 62.990,00 €, et les données de la section d'Investissement qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 278.750,00 €.

Section de Fonctionnement - Dépenses			
Budget de l'exercice	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Total
115.000,00 €	0,00 €	61.990,00 €	176.990,00 €

Section de Fonctionnement - Recettes			
Budget de l'exercice	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Total
360.000,00 €	0,00 €	0,00 €	360.000,00 €

Section d'Investissement - Dépenses			
Budget de l'exercice	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Total
262.500,00 €	7.792,00 €	1.000,00 €	271.292,00 €

Section d'Investissement - Recettes			
Budget de l'exercice	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Total
17.500,00 €	0,00 €	277.750,00 €	295.250,00 €

Monsieur RUIZ demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de budget supplémentaire de la Maison d'Accueil Spécialisé.

Le Budget Supplémentaire 2014 de la Maison d'Accueil Spécialisé est adopté par : 24 voix "POUR" et 5 abstentions (MM. BELLOC, SOULAIRAC, PONCÉ, Mmes ROBERT, FRANCOZ-MOREL).

E/ Z.A.C. de Fontenay

Monsieur BARON présente aux membres du Conseil Municipal les données de la section de Fonctionnement qui s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 486.103,00 €.

Monsieur RUIZ demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de budget supplémentaire de la Z.A.C. de Fontenay.

Section de Fonctionnement - Dépenses			
Budget de l'exercice	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Total
646.500,00 €	0,00 €	0,00 €	646.500,00 €

Section de Fonctionnement - Recettes			
Budget de l'exercice	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Total
400.000,00 €	0,00 €	486.103,00 €	886.103,00 €

Section d'Investissement - Dépenses			
Budget de l'exercice	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Total
47.000,00 €	0,00 €	0,00 €	47.000,00 €

Section d'Investissement - Recettes			
Budget de l'exercice	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Total
293.500,00 €	0,00 €	-61.572,00 €	231.928,00 €

Monsieur BARON souligne que le déficit est dû à l'avance financière communale qui a été faite pour les réseaux, les équipements et les participations des lotisseurs ne sont pas encore encaissées.

Il est à espérer que tout va se réaliser car de nouveaux lotissements vont se créer dans cette zone.

Le Budget Supplémentaire 2014 de la Z.A.C. de Fontenay est adopté par : 21 voix "POUR" et 8 abstentions (MM. BELLOC, SOULAIRAC, PONCÉ, Mmes ROBERT, FRANCOZ-MOREL, PASSIEUX, THIERS, GOMIS).

5 - ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PRIVÉE SAINT JOSEPH – PARTICIPATION DE LA VILLE AUX CHARGES SCOLAIRES

Madame BLANQUET, Rapporteur, s'exprime en ces termes

Selon les dispositions de l'article L 442-5, alinéa 4, du Code de l'Éducation, *"les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public"*.

Ce principe implique le versement d'une participation communale forfaitaire aux charges de fonctionnement de l'école élémentaire privée Saint Joseph, qui vient s'ajouter aux prestations en nature affectées à cet établissement (accès aux installations sportives communales, accueil à la bibliothèque municipale et mise à disposition de personnel).

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que le montant de cette participation s'élevait, pour l'année 2013, à la somme de 441,90 € par élève domicilié à Clermont l'Hérault.

Il est donc proposé de fixer la contribution forfaitaire communale aux charges de fonctionnement de l'école élémentaire privée Saint Joseph à la somme de 381,77 € par élève domicilié dans la Commune pour l'année 2014, cette somme correspondant à la différence entre le coût moyen par élève du public et les prestations en nature affectées à cet établissement.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

6 - BUDGET PRINCIPAL – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DÉFENSE DE L'OLÉICULTURE EN OLIVES DE L'HÉRAULT

Madame ROQUES, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

La Commune a été saisie de la demande de subvention suivante intervenue postérieurement à la répartition effectuée dans le cadre du budget 2014 :

- Association Défense de l'Oléiculture en Olives de l'Hérault pour l'organisation de différentes manifestations : "Journée Portes Ouvertes et l'Huile de Noël".

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.200,00 € imputé sur la réserve non attribuée.

Madame PASSIEUX demande ce qu'il y a eu d'événementiel cette année, pour qu'une subvention de 1.200,00 € soit attribuée à l'Association Défense de l'Oléiculture en Olives de l'Hérault.

Monsieur BARON rappelle que jusqu'en 2013, cette association percevait une subvention d'un montant de 1.200,00 € : 600,00 € pour la Journée Portes Ouvertes et 600,00 € pour l'Huile de Noël.

En 2013 et il ne sait pourquoi, cette subvention de fonctionnement attribuée chaque année à cette association a disparu, et c'est la raison pour laquelle il n'y a eu cette année là aucune manifestation.

Il a paru logique de rétablir cette subvention qui ne pouvait pas être affectée sur le budget primitif déjà voté.

Cette année, il y aura une manifestation "l'Huile de Noël" qui sera organisée comme les années précédentes.

Monsieur VIALA pense que les activités oléicoles sont majeures et espère que cette manifestation se développera car il trouve incroyable que Clermont l'Hérault n'ait pas une des plus grandes manifestations de France dans le domaine de l'olive qui est l'identité de notre territoire : *"il faut cultiver notre identité"*.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'absence, le Premier Adjoint, à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

7 - CENTRE TOURISTIQUE MUNICIPAL "LE SALAGOU" – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA REQUALIFICATION ET L'EXPLOITATION DU CAMPING ET DU CAMPOTEL MUNICIPAL

Monsieur DÔ, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que le camping et campotel du Salagou est géré en régie par la commune.

Le lac du salagou est aujourd'hui le principal point d'attraction touristique du Clermontois. La plage de Clermont l'Hérault – Lac du Salagou bénéficie du label pavillon bleu depuis 2012.

La Commune de Clermont l'Hérault exploite, sur des terrains en cours d'acquisition au département de l'Hérault, en bordure du lac du salagou et dans le périmètre du site classé, les équipements suivants :

- . le camping / campotel du salagou,
- . la base de plein air du salagou,

- . l'auberge du salagou,
- . l'aire de service pour camping-cars, ainsi que les voies de circulation, parkings et espaces publics aménagés à proximité.

Ces infrastructures sont désignées sous l'appellation générique de "Pôle touristique de Clermont l'Hérault – Lac du Salagou" sont les plus importantes en termes de capacité d'accueil et d'hébergement sur la périphérie du lac.

Les aménagements et les constructions ont été réalisés il y a près de 30 ans et ne répondent plus aux attentes des clientèles, des usagers et aux exigences d'une économie raisonnable et équilibrée pour les collectivités publiques.

Plusieurs missions d'études (de 2007 à 2012) ont été réalisées sur la mise en tourisme des différentes composantes du site du salagou dans le souci de requalifier l'offre et d'intégrer un fort respect de l'environnement dans un espace en site classé et faisant l'objet d'une opération Grand Site.

Ces études ont permis de poser les bases des démarches à engager tant au général, sur le plan des paysages, qu'au particulier par éléments structurants du pôle.

Avant d'engager une phase opérationnelle, la Ville de Clermont l'Hérault a souhaité une mission complémentaire avec un double objectif :

- . finaliser le préprogramme d'aménagement,
- . réaliser une étude économique permettant d'apprécier la faisabilité de l'opération et connaître les conditions optimales de gestion en direct ou en partenariat avec un opérateur privé.

Cette dernière mission a été réalisée au cours du second semestre 2013 par le cabinet MLV Conseil, et au vu de ses préconisations, il apparaît opportun d'étudier la possibilité de confier la gestion du camping et du campotel à un professionnel qui sera à même d'en assurer la pérennité, la promotion et le développement, en conformité avec les orientations et les perspectives de développement de la commune.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'inscrire ce processus dans le cadre d'une délégation de service public, et de l'autoriser à engager une procédure de consultation sur la base d'un cahier des charges reprenant l'ensemble des éléments exposés par le cabinet MLV.

Madame GOMIS dit qu'il est vrai que cette étude a été demandée par l'ancienne équipe municipale.

Après avoir pris connaissance de cette étude, elle admet que le camping mérite d'être amélioré. Mais sa crainte est que le camping devienne comme les plages privées en bord de mer.

Elle aimerait avoir l'assurance que le bord du lac soit et reste toujours accessible au public : *"je ne souhaite pas que l'on cloisonne les plages, que l'on taxe l'accès aux plages..."*

Elle est d'accord pour une délégation de service public mais avec des *"garde-fous"*.

Monsieur RUIZ la rassure en lui affirmant qu'en aucun cas il y aura des plages privées. Il rappelle que ce site dépend du Syndicat Mixte de Gestion du Salagou, du Conseil Général de l'Hérault et de la mairie de Clermont l'Hérault. Par ailleurs il est classé à Natura 2000 et à court terme aura l'appellation de "Grand Site" : *"tout ce qui va se développer sur le lac restera en accès libre conforme à la réglementation actuelle de Natura 2000. On ne peut rien installer sans autorisation, les seules exploitations tolérées sont celles qui sont présentes actuellement c'est-à-dire Wind 34 – Ozone – la Base de plein Air. Ces établissements vont être remis en état en collaboration avec les autres partenaires"*.

Madame PASSIEUX demande si des négociations supplémentaires ont été faites avec le Conseil Général par rapport au renouvellement du bail.

Monsieur RUIZ indique qu'à l'heure actuelle des négociations sont en cours.

Madame PASSIEUX souhaite savoir quel sera le devenir des agents municipaux qui travaillent sur le site du Centre Touristique Municipal "Le Salagou"?

Monsieur DÔ répond que ces agents pourront être réintégrés dans la municipalité, éventuellement recrutés par le délégataire qui en a l'obligation.

Monsieur BARON précise que le délégataire fera la gestion du camping et du campotel et non la gestion des plages.

Il rappelle que la commune dans le cadre de cette délégation restera le maître d'ouvrage. La municipalité restera propriétaire, elle aura un droit de regard sur les opérations du délégataire qui nous payera des loyers *"on ne lâche pas le camping dans une entreprise privée et nous avons un droit de regard sur tout ce qui va se faire"*.

Monsieur BARON pense que cette délégation est absolument nécessaire : *"il y a des années et des années que la commune fait du –replâtrage- sur le camping, qu'elle investit à perte de l'argent. C'est la solution"*.

Monsieur FABREGUETTES ajoute qu'aujourd'hui il y a en France 14 Grands Sites ouverts au public et soutenus par l'État.

Il précise que pour l'obtention de ce label il y a 3 pôles autour du lac du Salagou qui sont : les Vailhès– Lodève – Mourèze – Clermont l'Hérault qui doivent être en synergie en terme de projets. La Commune de Clermont l'Hérault a un projet en rapport avec la mise aux normes du camping – campotel. Mourèze et Lodève ont respectivement un projet, et dès que ces 3 pôles seront en synergie, il pourra être demandé l'appellation de label de Grand Site de France.

Monsieur VIALA souhaite faire une observation sur le développement des activités au bord du lac.

Il rappelle que le lac est un endroit qui a été créé par les hommes et pour les hommes. Il trouve que le classement de ce site est intéressant pour la notoriété, mais il ne faut pas non plus que soit altéré l'aspect économique : *"le tourisme est un vecteur très important en matière d'emplois pour un grand nombre de personnes jeunes sans qualification qui aspirent à un emploi. Il espère que la municipalité ne s'arrêtera pas aux contraintes de label afin de ne pas perdre ces opportunités d'emplois. A côté du camping, il y a d'autres activités pérennes possibles. Il souhaite que la préoccupation principale soit l'emploi et le développement économique de ce secteur"*.

Monsieur RUIZ indique à Monsieur VIALA qu'il le rejoint dans ses propos concernant le développement économique et le dynamisme à apporter à ce site : *"il est évident qu'on va développer ce support économique et les emplois des jeunes qui sont le poumon de la ville"*.

Madame THIERS demande comment cette délégation de service public va s'opérer car les terrains sont au Conseil Général et la Région intervient dans le développement économique, elle avait d'ailleurs proposé de nombreux porteurs de projets.

Monsieur RUIZ l'informe qu'il sera fait appel à des professionnels : *"de grosses enseignes sont intéressées par ce site. La Région est prête à apporter un complément dès que le dossier sera bouclé"*.

Monsieur BELLOC indique qu'il a participé à la réalisation du Grand Site "Vallée de l'Hérault – Saint Guilhem du Désert" qui a pris 8 – 10 ans, et se demande si le camping – campotel va pouvoir être amorcé en dehors de cet aspect Grand Site qui prend beaucoup de temps.

Monsieur RUIZ l'informe que toute la procédure est engagée. Le classement "Grand Site" arrivera normalement à échéance dans 2 ans. Concernant le volet économique, Monsieur RUIZ indique qu'il souhaite développer l'existant, pérenniser les structures et proposer des prestations qui seront dignes du lac du salagou.

Monsieur VIALA indique que l'un des enjeux du lac est son eau qui est très demandée : *"peut-on être assuré qu'un jour il ne faudra pas une navette pour aller de la berge jusqu'au bord du lac puisqu'il y a beaucoup de pressions qui sont faites pour augmenter le tirage sur le lac" ?*

Monsieur RUIZ rappelle que la pression qui est faite actuellement est le rappel que le lac a été créé au départ pour l'irrigation : *"les agriculteurs demandent que le niveau de l'eau du lac soit à 135 au lieu de 136 à l'heure actuelle, ce qui pose des problèmes au niveau des berges. Un terrain d'entente devrait être trouvé".*

Madame ROBERT indique que le Groupe "Clermont au Centre" est ravi de l'option prise concernant la délégation de service public, option soutenue dans leur programme de campagne : *"c'est la meilleure option dans le sens qu'elle est la plus raisonnable, la plus ambitieuse mais aussi la moins périlleuse pour les finances de la ville. Pour autant cette délégation ne doit pas s'assimiler à un abandon. Les finances qu'on ne mettra pas sur le camping ce serait intéressant de les mettre sur la prospérité économique de la ville, rénover le patrimoine du centre ville et attirer les touristes qui vont au lac jusqu'au centre ville, car actuellement il y a 400.000 visiteurs au lac et seulement quelques milliers qui s'égarer dans le centre ville".*

Madame ROBERT profite de cette intervention pour remercier Monsieur DÔ de l'avoir conviée à la Commission Tourisme dont elle fait partie.

Elle précise que lors de cette réunion, elle n'avait pas tous les éléments comme à l'instar des autres participants.

Elle trouve dommage de se faire une opinion sans avoir toutes les données, et souhaiterait avoir la fois prochaine l'intégralité des documents qu'elle a pu obtenir via la Communauté de Communes du Clermontais.

Monsieur BARON pense que sur le problème de l'eau, à un moment donné, il y aura un combat politique que tous les élus devront mener : *"il y a une forte demande des propriétaires au niveau de la plaine de l'Hérault, qui ont des projets d'implantation de maïs. Si on cède à cette demande, on condamne le côté économique et touristique du lac du salagou"*

Madame THIERS pense que les finances qui seront rapportées par la délégation de service public, à priori, devraient être d'abord réinvesties sur les aménagements des berges du lac.

Après cet échange, le rapport est adopté à l'unanimité.

8 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTAIS – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT)

Monsieur BARON, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 23 octobre 2013, le conseil municipal a approuvé le transfert de la compétence *"culture, gestion du théâtre du Clermontais et développement de ses projets dans l'espace communautaire"* à la Communauté de Communes du Clermontais.

Dans le cadre de cette transformation juridique, une commission locale d'évaluation des transferts de charge s'est tenue le 8 juillet 2014 entre le Communauté de Communes du Clermontais et les communes membres.

L'évaluation des charges transférées *"est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts"*.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLETC doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal de chaque commune membre de la communauté de communes du clermontais, qui doit délibérer dans les trois mois qui suivent la notification.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges.

Concernant le théâtre, de mémoire, Monsieur VIALA dit que le budget est de 450.000 € qui sont uniquement des fonds publics. La subvention d'équilibre est de 150.000 € puisque le fonctionnement de la culture est déficitaire.

L'observation que Monsieur VIALA tient à formuler est que l'ensemble des structures sportives du territoire se débrouille pour avoir du financement privé dans leurs comptes et soulager la demande publique adressée à la Mairie.

Il pense qu'il serait bien de demander aux acteurs culturels de se tourner vers des financements privés : *"ce déficit permanent du théâtre est préoccupant : 150.000 € rapportés au marge de manœuvre de la commune de l'ordre de 900.000 €."*

Le rapport est adopté à l'unanimité.

9 - SYNDICAT CENTRE HÉRAULT – INFORMATION – PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS POUR L'ANNÉE 2013

Monsieur BARON, Rapporteur, présente aux membres du Conseil Municipal les principaux éléments (indicateurs techniques et indicateurs financiers) du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2013.

Il précise que ce rapport a reçu un avis favorable du Comité Syndical du Syndicat Centre Hérault le 24 Juin 2014, consultable en Mairie.

Il fait le commentaire de ce rapport en apportant quelques éléments importants.

Le territoire du Syndicat Centre Hérault regroupe trois intercommunalités : Vallée de l'Hérault – Communautés de Communes du Clermontais et Lodévois – Larzac regroupant 76 communes pour un total de 73460 habitants.

Monsieur BARON rappelle que le Syndicat Centre Hérault a une double compétence :

- le tri des déchets par la collecte en apports volontaires (les colonnes). Il y a 310 points de tri sur le territoire, 14 déchetteries dont 6 qui sont centrales (Aniane, Aspiran, Clermont l'Hérault, Gignac, Montarnaud et Lodève), 7 qui sont secondaires (le Caylar, le Pouget, Octon, Montpeyroux, Paulhan, Saint Jean de la Blaquière, Saint André de Sangonis), 1 mini déchetterie (Cabrières) et une déchetterie mobile (la Vacquerie).
- le traitement des déchets ménagers vers des filières appropriées. Ils sont de 3 types : les déchets recyclables (colonnes, cartons et métaux), les fermentescibles (bio déchets et déchets verts) traités à Aspiran pour un compost qui est utilisé et valorisé en agriculture bio et le bois de paillage afin d'éviter une irrigation trop importante. S'ajoutent les déchets résiduels non valorisables traités par enfouissement sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (I.S.D.N.D.) de SOUMONT.

Monsieur BARON précise que le site de SOUMONT a eu une certification ISO 14000 qui permet que la taxe appelée taxe générale sur les activités polluantes (T.G.A.P.) prise par l'État soit de 24,00 € la tonne au lieu de 30,00 € la tonne s'il n'y avait pas cette certification.

Monsieur BARON poursuit en indiquant que le siège du Syndicat Centre Hérault a été réaménagé : depuis le début de 2013, il y a un pont bascule.

Une autre nouveauté, les professionnels peuvent amener sur Aspiran et Saint André de Sangonis tous les gravats qui sont concassés. On obtient ainsi un granulats revendu aux particuliers et aux professionnels.

Monsieur BARON indique que selon le GRENELLE de l'environnement, le pourcentage du taux de valorisation des déchets ménagers imposé aux communes pour 2015 est de 45 %.

Il dit que depuis quatre ans le syndicat atteint un taux de 45,6 %, il est donc au-delà des préconisations du Grenelle de l'environnement.

Puis, Monsieur BARON donne quelques chiffres. Le nombre de tonnages enfouis à SOUMONT pour l'année 2013 est de 22.027 tonnes (déchets non valorisés), 18441 tonnes ont été valorisées.

Il précise que s'il n'y avait pas cette valorisation des déchets, on serait au-delà de 50.000 tonnes.

Il ajoute que la production de déchets par habitant s'élève à 550 kg : 317 kg qui représentent les ordures ménagères et 233 kg apportés dans les déchetteries.

Pour conclure, Monsieur BARON précise que la TGAP a rapporté à l'État 494.625 €.

Le coût par habitant du traitement des ordures ménagères (hors TGAP) est de 65,16 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2013.

10 - LYCÉE RENÉ GOSSE – RÉGION LANGUEDOC ROUSSILLON – APPROBATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

Madame ALCARAZ, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

La convention conclue avec le Lycée René Gosse et la Région Languedoc-Roussillon pour définir les modalités d'utilisation des équipements sportifs communaux approuvée par délibération en date du 28 Février 2012 arrivera à son terme le 31 Décembre 2014.

Il est proposé d'approuver une nouvelle convention tripartite définissant les conditions d'utilisation et de tarif pour une nouvelle période de trois ans à effet du 1^{er} Janvier 2015, étant entendu que le stade municipal Jean Pinet, récemment rénové grâce à un important concours financier de la Région, fait l'objet d'une utilisation gratuite par le Lycée pour une période de 10 ans.

La Région Languedoc-Roussillon a déjà approuvé cette nouvelle convention par délibération du 25 juillet 2014 et elle sera à l'approbation du Conseil d'Administration du Lycée René Gosse le 30 Septembre 2014.

Le dossier ayant été reçu en Mairie le 10 septembre 2014, il est aujourd'hui proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention à intervenir avec la Région Languedoc Roussillon et le Lycée René Gosse telle que décrite ci-dessus et annexée à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence le Premier Adjoint, à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

11 - SERVICES MUNICIPAUX – FIXATION DES TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2014 – UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 6 JUILLET 2010

Madame ALCARAZ, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 6 juillet 2010, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs concernant l'utilisation des équipements sportifs communaux applicables au 1^{er} septembre 2010.

Il est indiqué que suite à l'actualisation des tarifs par le Conseil Général de l'Hérault il convient de modifier la délibération susvisée en fixant les nouveaux tarifs suivants pour le Collège et établissements assimilés, qui tiennent compte de cette augmentation et entreront en vigueur le 1^{er} Septembre 2014 :

Il est à préciser que les tarifs concernant le Lycée et établissements assimilés restent inchangés.

Désignation (tarif horaire)	Tarifs (€)
<u>Collège et établissements assimilés :</u>	
Gymnase de type C (3 salles) ou halle de sport départementale	12,90
Salle spécialisée ou gymnase de type A (une salle)	9,10
Stade	9,60
Plateau sportif ou stabilisé	5,45

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ces propositions et d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'absence, le Premier Adjoint, à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

12 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur GIL, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service communication et du service de restauration scolaire et périscolaire, il est proposé de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

1/service communication : création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ième} classe temps non complet (17h30mn).

2/service scolaire et périscolaire : recrutement d'un agent en contrat unique d'insertion (CUI) :

- missions administratives
- durée du contrat : 12 mois
- temps de travail hebdomadaire : 20 heures.

Madame FRANCOZ-MOREL souhaite connaître quels sont les critères pris en compte pour le recrutement des agents du secteur scolaire et périscolaire.

Madame BLANQUET l'informe que concernant le périscolaire les agents de la ville sont prioritairement sollicités (ATSEM, intervenants sportifs, intervenants musique, enseignants –pour les études-).

Il est également fait appel aux clubs sportifs, aux associations, aux bénévoles : *"les gens que nous recrutons sont des personnes qui proposent un projet, elles sont des diplômées dans le cadre des associations. On s'attache également aux profils des intervenants qui vont être avec les enfants, une étude est faite sur l'intérêt et le coût financier du projet proposé"*.

Madame BLANQUET ajoute que "le périscolaire fonctionne par période c'est-à-dire un bilan sera fait avant que la première période se soit écoulée avec les référents. A partir de ce moment là, si une personne ne convient pas, son intervention n'est plus sollicitée. Il arrive que certains intervenants décident l'arrêt de leurs ateliers.

Seule une personne dans le secteur du périscolaire a été recrutée. Elle fait le lien entre les référents, prépare le matériel pour les différents ateliers.

Il ne faut pas oublier que le périscolaire a un coût. Actuellement à Clermont l'Hérault, les activités périscolaires sont gratuites et cette gratuité sera peut être à revoir l'année prochaine".

Madame FRANCOZ-MOREL souhaite que la municipalité reste attentive quant aux personnes qui sont recrutées.

Monsieur RUIZ complète en indiquant qu'il y a 42 intervenants par jour.

Concernant le recrutement de l'agent du service Communication, Monsieur SOULAIRAC demande si cet emploi est à durée déterminée ou indéterminée.

Monsieur RUIZ lui répond que c'est un contrat à durée indéterminée, que l'agent recruté déjà en place sous l'ancienne municipalité, est en période de stage actuellement.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

13 - PERSONNEL COMMUNAL – RÉGIME INDEMNITAIRE COMPLÉMENTAIRE

Monsieur GARCIA, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

Par délibération en date du 17 Décembre 2013, le Conseil Municipal a voté le régime indemnitaire du personnel d'encadrement au titre de l'année 2014.

Il convient de compléter le régime indemnitaire ainsi voté pour 2014 afin de prendre en compte l'attribution de l'indemnité suivante :

Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction :

Grade	Taux du Traitement brut Mensuel
Gardien stagiaire de Police Municipale	20 %

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

14 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE, DU MAINTIEN OU NON DU PARITARISME ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

Monsieur GARCIA, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

L'élection des représentants du personnel aux comités techniques aura lieu le 4 décembre 2014.

Une délibération détermine, après avis du Comité Technique Paritaire, le nombre des représentants du personnel, le maintien du paritarisme et l'octroi de voix délibératives.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de :

- fixer, le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- décider le maintien ou non du paritarisme numérique entre le collège employeur et le collège des représentants du personnel,
- décider l'octroi ou non de voix délibératives aux représentants de la collectivité.

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 et servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 162 agents. Ainsi le nombre de représentants peut être égal à 3, à 4 ou à 5.

En cas de non paritarisme, l'organe délibérant doit fixer le nombre de représentants de la collectivité. Le nombre de représentants de la collectivité ne pouvant être supérieur à celui des représentants du personnel.

Le Comité Technique Paritaire qui s'est réuni le 18 septembre 2014 a émis un avis favorable sur le maintien du paritarisme numérique (5 représentants du personnel et 5 représentants du collège employeur), et le recueil des voix délibératives aux représentants de la collectivité.

Madame PASSIEUX demande si un des élus du Groupe "Pour nous, c'est Clermont" n'aurait pas dû être convoqué à la réunion du Comité Technique Paritaire.

Monsieur RUIZ donne la parole à Monsieur Luc MOLE, responsable de l'administration générale.

Monsieur MOLE indique qu'au Comité Technique Paritaire les membres du collège "employeur" sont désignés par le maire, par arrêté. Il n'y a donc aucune obligation d'avoir une représentation de l'assemblée délibérante dans toutes ses composantes.

Pour l'instant, le Comité Technique Paritaire hérite des représentants du Personnel qui étaient désignés aux dernières élections, et le maire en début de mandat a désigné ses représentants parmi son équipe.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

15 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT), DU MAINTIEN OU NON DU PARITARISME ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

Monsieur GIL, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

L'élection des représentants du personnel aux comités techniques aura lieu le 4 décembre 2014.

Une délibération détermine, après avis du Comité Technique Paritaire, le nombre des représentants du personnel, le maintien du paritarisme et l'octroi de voix délibératives.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de :

- fixer, le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- décider le maintien ou non du paritarisme numérique entre le collège employeur et le collège des représentants du personnel,
- décider l'octroi ou non de voix délibératives aux représentants de la collectivité.

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 et servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 162 agents. Ainsi le nombre de représentants peut être égal à 3, à 4 ou à 5.

En cas de non paritarisme, l'organe délibérant doit fixer le nombre de représentants de la collectivité. Le nombre de représentants de la collectivité ne pouvant être supérieur à celui des représentants du personnel.

Le Comité Technique Paritaire qui s'est réuni le 18 septembre 2014 a émis un avis favorable sur le paritarisme numérique (5 représentants du personnel et 5 représentants du collège employeur), et le recueil des voix délibératives aux représentants de la collectivité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

16 - APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL – COMMUNE DE CLERMONT L'HERAULT / CONSORTS RUF

Monsieur RUGANI, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

M. Mme RUF Charles et leur fils Nicolas sont propriétaires d'un immeuble cadastré section BB n°59 au 2 rue des Grenadiers de la 32^{ième} à Clermont l'Hérault.

Dans cet immeuble composé de deux appartements, les consorts RUF souhaitent créer deux appartements supplémentaires.

Le projet décrit par les consorts RUF n'est soumis à aucune formalité préalable au titre de l'urbanisme, étant donné qu'il ne comporte aucun changement de destination ni modification de l'aspect extérieur de l'immeuble.

Les consorts RUF vont demander à ERDF la pose de deux compteurs électriques supplémentaires. Leur projet ne permet pas de réaliser les places de stationnement prescrites par le règlement du P.L.U (article UA 12).

Par conséquent la Commune souhaite s'opposer à ce projet au motif que les consorts RUF sont redevables de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement.

Afin de régulariser cette situation et mettre un terme à ce litige, il a été convenu de signer un protocole d'accord transactionnel qui fixe les engagements des deux parties, à savoir :

La Commune s'engage :

- . à donner son autorisation pour la pose de deux compteurs d'électricité par ERDF et pour deux compteurs d'eau pour le projet des consorts RUF, sis au 2 rue des Grenadiers de la 32^{ième} à CLERMONT L'HÉRAULT
- . à ne pas mettre en œuvre de procédure pénale à l'encontre des consorts RUF, pour méconnaissance de l'article UA 12 du P.L.U.

Les Consorts RUF s'engagent :

- . à verser à la Commune la somme de 10.000 € (dix mille euros) en compensation de l'absence de création de 2 places de stationnement pour les 2 logements créés sis au 2 rue des Grenadiers de la 32^{ième} à CLERMONT L'HÉRAULT.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le projet de protocole d'accord transactionnel établi entre la Commune et les Consorts RUF tel que présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'absence, le Premier Adjoint, à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Madame PASSIEUX dit que cette taxe doit normalement permettre la création de parking et aimerait savoir où vont être implantés ces nouveaux parkings.

Monsieur RUIZ répond que cette création n'est pas réaliste *"on sait très bien que les places de parking se trouvent à la gare. Par contre, tout sera fait pour rénover le centre ville, chercher à avoir une bonne adéquation entre vivre dans le centre et disposer de places de parking Il faut garder à l'esprit que les places de parking vont se trouver à l'extérieur."*

Madame THIERS regrette la diminution du montant de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement votée récemment par la nouvelle municipalité.

Monsieur Serge TARENTIEFF, Directeur des Services Techniques, indique que concernant les places de parking la Mairie a fait des efforts notamment au niveau de la station "RAMOND" (coût d'achat 150.000 €).

Par ailleurs, au niveau de la gare, certaines places de parking vont être viabilisées. Pour se faire, des sommes importantes sont à prévoir, et les taxes qui vont être perçues le permettront.

Le rapport est adopté par : 26 voix "POUR" et 3 voix "CONTRE" (Mmes PASSIEUX, THIERS, GOMIS).

A ce moment de la séance, Madame THIERS quitte l'assemblée et ne prendra plus part aux prochaines délibérations.

17 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) ENTRE LA COMMUNE ET LA SCI ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE CLERMONT

Monsieur RUGANI, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

La SCI Enseignement Catholique Clermont (SCI ECC) a déposé un permis de construire pour la réalisation d'un ensemble scolaire privé constitué d'une école maternelle, d'une école primaire, d'un collège, d'un lycée, et d'une restauration et de bureaux administratifs communs.

L'ensemble de ces constructions est situé au lieu-dit "Gorjan Nord", rue Émile Zola, sur les parcelles cadastrées section BM n°36, n°43, n°62 à Clermont l'Hérault.

Ce projet qui implique la réalisation d'équipements publics doit faire l'objet d'une convention de projet urbain partenarial tel que défini dans l'article L332-11-3 du Code de l'Urbanisme, permettant de prévoir la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

Madame GOMIS se souvient qu'il y avait un problème pour la sortie de ce groupement (Saint-Paul, Saint Joseph et plus tard le Cep d'Or).

De plus, le Conseil Général avait émis un avis défavorable estimant que la sortie sur cette route était dangereuse, et qu'une étude avait été faite afin que la sortie s'effectue sur la route de Brignac.

Madame GOMIS aimerait connaître le devenir de cet avis, et si cette sortie a été sécurisée sachant que cette parcelle est classée inondable.

Monsieur GARCIA indique *"qu'en ce qui concerne la parcelle inondable, il n'y avait qu'une partie : la partie basse qui ne pose aucun problème. Le projet a évolué. L'entrée se fera sur la RD 609, il y aura un bouclage route de Brignac – chemin de la Pompe"*.

Il précise que ce ne sera pas un rond-point mais un carrefour qui sera à la charge de la SCI Enseignement Catholique Clermont, le montant ayant été évalué à 150.000 €.

A la charge de la commune, le cheminement doux (piétonnier) se fera à partir de l'hôpital jusqu'à ce futur carrefour pour un montant estimé à 100.000 €.

Monsieur BARON précise que carrefour implique des "feux tricolores".

Monsieur TARENTIEFF dit que le carrefour sera dessiné par le Conseil Général.

Monsieur VIALA demande si les feux tricolores ne seront pas incompatibles avec le fait d'irriguer le territoire ?

Monsieur RUIZ indique que c'est la solution qui a été retenue en accord avec le Conseil Général : *"faire un carrefour pour des raisons sécuritaires"*.

Monsieur GARCIA souligne que les feux tricolores étaient la solution incontournable même si la municipalité n'était pas "pour".

Monsieur BARON ajoute que si la municipalité n'avait pas accepté de participer à hauteur de 100.000 € à l'aménagement du cheminement piétonnier, le Conseil Général aurait rejeté le projet : *"c'était une raison impérative du Conseil Général, si nous n'avions pas pris en charge le cheminement doux, il n'y avait pas de projet"*.

Monsieur GARCIA indique que l'établissement privé doit impérativement ouvrir à la rentrée 2015 sous peine d'être assujéti à 20.000 € par mois de pénalités.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention PUP telle que présentée, et d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'absence, le Premier Adjoint, à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le rapport est adopté par : 26 voix "POUR", une voix "CONTRE" (Mme PASSIEUX) et une abstention (Mme GOMIS).

18 - IMMEUBLE SIS 5 RUE ARBORAS ET TRAVERSE DE LA FONTAINE CADASTRÉ SECTION BA N°87 – RENONCIATION A LA PRISE DE PROPRIÉTÉ D'UN BIEN SANS MAÎTRE

Monsieur GARCIA, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

Par arrêté du Maire en date du 16 janvier 2014, il a été constaté la présence d'un bien sans maître au 5 rue Arboras et Traverse de la Fontaine (immeuble cadastré section BA 87).

Conformément à la procédure idoine et aux prescriptions de cet arrêté, un délai de 6 mois a été respecté après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicités prévues, pour qu'un propriétaire puisse se faire connaître.

Aucun propriétaire pour cet immeuble ne s'étant fait connaître dans le délai imparti, et cet immeuble étant en très mauvais état, il n'y a aucun intérêt pour la Commune à l'intégrer dans son patrimoine.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission d'urbanisme qui s'est réunie le 25 août 2014.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1123-1 et L1123-3,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- . de renoncer à la prise de propriété de ce bien sans maître dans le domaine communal,
- . de laisser l'État l'incorporer dans son domaine privé,
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'absence, le Premier Adjoint, à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Madame GOMIS demande quel est le délai pour que l'État l'intègre dans son patrimoine ?

Monsieur TARENTIEFF indique que l'État est dans l'obligation de l'intégrer.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

19 - ÉCOLE PRIMAIRE ALPHONSE DAUDET – RENONCIATION A L'ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER – BÂTIMENT CADASTRÉ SECTION BD, N° 295, PROPRIÉTÉ DE MADAME MASSE Pierrette

Monsieur ALCARAZ, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 12 mars 2014, le conseil municipal a décidé d'acquérir l'immeuble cadastré section BD, n° 295, situé au 6 rue Victor Guiraud, propriété de Madame MASSE Pierrette, pour un montant de 59.800 €.

Cette opération était destinée, après démolition partielle du bâtiment à offrir un accès direct à l'école primaire Alphonse DAUDET, et permettre de sécuriser l'école lors des sorties de classe.

Or, il s'avère qu'après étude, les projets d'aménagement de l'école ne résoudront aucunement le problème de sécurité des enfants, c'est pourquoi la municipalité souhaite renoncer à l'achat de ce bien.

D'un commun accord avec Madame MASSE Pierrette qui a confirmé par courrier du 18 août 2014, sa volonté de renoncer à cette transaction foncière engagée avec la Commune, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider l'abrogation de la délibération du 12 mars 2014, et d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'absence, le Premier Adjoint, à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le rapport est adopté par 27 voix "POUR" et une voix "CONTRE" (Mme PASSIEUX).

20 - FISCALITÉ DE L'URBANISME – TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LE TERRITOIRE ET FIXATION DU TAUX

Madame BERTHIER-CABOT, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

Par délibération en date du 15 novembre 2011, la taxe d'aménagement a été instituée sur l'ensemble du territoire communal avec un taux de 5 % sans aucune exonération.

Valable trois ans, cette délibération instituant la taxe d'aménagement arrivera à échéance le 31 décembre 2014, il est donc nécessaire d'en fixer à nouveau le taux.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'appliquer le taux identique de 5% pour la Taxe d'Aménagement et de dire qu'il n'y a pas d'exonération.

Il est précisé que cette délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Par ailleurs, cette délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ième} mois suivant son adoption.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Madame ROQUES concernée par le point suivant quitte l'assemblée et ne prendra pas part au vote.

21 - OPÉRATION FONCIÈRE - CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION CE, N°64, SITUÉE AU LIEU-DIT "LA RAMASSE" A M. & Mme ROQUES Yves

Monsieur GARCIA, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

Par courrier en date du 15 juillet 2013, M. & Mme ROQUES Yves ont émis le souhait de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section CE, n°64, propriété de la Commune, située au lieu-dit " La Ramasse" en zone N (naturelle) du Plan Local d'Urbanisme de Clermont l'Hérault.

M. & Mme Roques bénéficient depuis plusieurs années d'une convention d'utilisation de ce terrain d'une superficie de 2511 m² planté d'oliviers, dont ils assurent l'entretien.

La cession de ce terrain qui jouxte une parcelle propriété de M et Mme Roques, permettrait d'assurer la continuité de l'entretien.

Conformément à l'estimation du service des Domaines du 5 février 2014, cette cession pourrait se faire moyennant un prix de 1.000 €.

Il est précisé que les différents frais afférents à cette affaire, notamment les frais d'actes, seront à la charge de l'acquéreur.

Cette opération a reçu l'avis favorable de la commission d'urbanisme réunie le 28 juillet 2014.

Monsieur BELLOC souhaite savoir si toute la publicité a été faite sur cette transaction, car lors d'une telle transaction tous les riverains peuvent faire une offre.

Monsieur MOLE dit qu'il n'y a aucune obligation de publicité, elle n'est pas nécessaire, c'est une discussion directe qui se fait entre la commune et l'acquéreur.

Madame PASSIEUX trouve que c'est un peu précipité de se séparer de ce patrimoine *"la Ramasse est un patrimoine naturel clermontais, que l'on doit conserver"*.

Elle se demande ce que deviendra cette parcelle une fois que la mairie n'en sera plus propriétaire.

Jusqu'à présent, il y avait une convention qui permettait aux deux parties d'être satisfaites.

Madame ROBERT souhaite proposer un amendement, elle peut concevoir qu'une propriétaire souhaite acquérir un terrain qui se trouve à proximité de son propre terrain, mais s'agissant d'un terrain qui se situe dans le périmètre proche du constructible de Clermont l'Hérault, elle souhaite s'assurer que dans l'avenir ce terrain ne passe pas en zone constructible.

Monsieur RUIZ lui confirme que durant son mandat, en aucun cas, ce terrain ne deviendra constructible.

Monsieur RUIZ précise qu'on acte cette décision prise le 5 février 2014 par l'ancienne municipalité.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition, et d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'absence, le Premier Adjoint, à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le rapport est adopté par : 21 voix "POUR" et six abstentions (MM. BELLOC, SOULAIRAC, PONCÉ, Mmes ROBERT, FRANCOZ-MOREL, PASSIEUX).

Madame ROQUES rejoint l'assemblée.

22 - OPÉRATION FONCIÈRE - CESSION POUR L'EURO SYMBOLIQUE DE DEUX PARCELLES ISSUES DE L'ALIÉNATION DU CR N°80 E1 DIT "SUR LE CHEMIN DES CIBIÈRES", AU PROFIT DE M. BLONDEL Sylvain

Monsieur GARCIA, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

Il est rappelé que l'ancien chemin rural n°80 E1 dit "Sur le Chemin des Cibières" situé au lieu-dit "La Barrière" a été aliéné après la procédure idoine initiée par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2012 dans le but d'être vendu aux propriétaires des propriétés voisines.

M. BLONDEL Sylvain a émis le souhait de se porter acquéreur d'une partie de ce chemin rural (environ 215 m²) longeant sa propriété, sur laquelle un permis de construire lui a été délivré.

Il est précisé que ce chemin rural est inaccessible et son état le rend inexploitable.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de céder les deux parcelles issues de l'aliénation de l'ancien chemin rural n°80 E1, pour une surface totale d'environ 215 m² à M. BLONDEL Sylvain pour l'euro symbolique, et de prendre en charge les frais afférents à cette opération.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'absence, le Premier Adjoint, à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

23 - GYMNASSE MUNICIPALE N°1 – DÉNOMINATION

Madame ALCARAZ, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

Il est proposé aux membres du conseil municipal de dénommer le gymnase municipal n° 1 situé avenue Paul Valéry : Gymnase Patrice REBICHON.

Madame PASSIEUX demande s'il peut être envisagé de nommer le centre d'haltérophilie : centre "Bernard GARCIA".

Madame ALCARAZ répond que c'est une éventualité mais qu'il faut avant tout voir avec la famille.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

24 - INFORMATION - ARRÊTÉS PRIS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION L. 2122-22

Monsieur GARCIA indique aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la délégation à Monsieur le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de certaines attributions du Conseil Municipal, les arrêtés suivants ont été pris en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale :

Arrêté du :	18/08/14	Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat – SCP Coulombié-Gras-Créatin-Becquevort et associés – Affaire M. & Mme ESCUDIER c/ Commune de Clermont l'Hérault – Dossier n° 1402554-1 Tribunal Administratif de Montpellier.
Arrêté du	15/09/14	Communication des documents administratifs reprographiés – Fixation des tarifs pour le document : Plan Local d'Urbanisme de

		Clermont l'Hérault – 1 ^{ère} modification.
--	--	---

Questions orales proposées par le Groupe "Clermont au centre" :

- 1) *Où en est la mairie quant à l'avancée du dossier concernant le château de Clermont l'Hérault que l'association des propriétaires souhaiterait vendre, et ce en priorité à la commune ?*

Monsieur RUIZ répond que concernant l'achat de ce bien, la municipalité est en attente de l'estimation du service des Domaines. Elle respectera le montant proposé moyennant une augmentation de 10 %.

Il précise que les travaux sur le château devraient être supérieur à 300.000,00 €. Une rencontre avec les propriétaires du château a eu lieu en mairie, et Monsieur RUIZ trouve que leurs propositions ont été un peu excessives.

- 2) *A-t-on avancé concernant la tarification des transports "Hérault transport" concernant les familles de la commune ayant des enfants scolarisés dans les établissements scolaires de la ville de Clermont l'Hérault ?*

Monsieur RUIZ donne la parole à Monsieur MOLE, responsable de l'administration générale, qui rappelle que c'est Madame FRANCOZ-MOREL qui avait alerté la municipalité sur ce problème.

Un contact avec la société "Hérault Transport" a été pris en demandant une "remise" pour les familles qui étaient impactées par l'entrée en service de la voie de Fontainebleau. Leurs habitations se situant à moins de 3 kms des établissements scolaires, elles se voient désormais appliquer le tarif maximum.

Cette rencontre a pour but de voir ce que la Société "Hérault Transport" peut faire comme "geste commercial" et discuter également d'autres dossiers.

Monsieur PONCÉ indique qu'il y a aussi un problème d'arrêts peu importants sur cette voie.

Madame FRANCOZ-MOREL dit qu'il est effectivement essentiel de les rencontrer rapidement car "*ils étaient prêts à la négociation*".

Monsieur BARON ajoute "*qu'il faut être clairs sur ce problème. En effet, en aucun cas la commune ne se substituera au Conseil Général. Si on met le doigt dans cet engrenage, c'est la porte ouverte à tous les dérapages. Être au côté des gens, nous y serons mais nous ne prendrons pas en charge le transport scolaire qui incombe au Conseil Général. Il n'en est pas question*".

Madame BLANQUET indique que la municipalité travaille sur ce dossier, que les problèmes d'arrêts et d'horaires ont été constatés : "*c'est un sujet sur lequel effectivement nous discuterons*".

- 3) *Où en est le dossier d'installation de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) ?*

Monsieur RUIZ indique que ce dossier suit son cours tout à fait normalement, puisque les locaux du collège Saint-Paul ont été achetés car ce dernier devra quitter les lieux le 1^{er} septembre 2015.

L'installation se fera progressivement et au final cette MECS pourra accueillir un effectif de 80 à 90 élèves environ.

Monsieur RUIZ précise que la première année l'accueil sera de 10 à 15 élèves pour monter en puissance les années suivantes.

Madame GOMIS demande ce qu'est une MECS et son intérêt.

Monsieur RUIZ précise qu'il ne veut pas que cet établissement soit "*diabolisé*". Les élèves présentent des difficultés dues essentiellement à des problèmes familiaux.

Madame BLANQUET indique que la MECS est avant tout une maison à caractère social : *"ce sont des enfants qui quittent momentanément le milieu familial pour x raisons"*.

Madame FRANCOZ-MOREL dit que ces demandes peuvent émaner des parents ou du Juge des enfants : *"toutefois, ce sont des enfants qui ont un parcours et un passif parfois difficiles que ce soit un placement demandé par les parents ou par le juge"*.

Madame BLANQUER ajoute que les enfants qui sont en MECS suivent des cursus tout à fait normaux *"actuellement il y a des enfants qui sont lycéens et qui sont dans des MECS"*.

° °
°

**L'ordre du jour étant épuisé,
et aucune autre question n'étant soulevée,
la séance est levée à 20 h 50 mn.**

° °
°